

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE n° 17-DRCTAJ/1- 511
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Portant enregistrement de l'élevage de veaux de boucherie de la SCEA LES MOUETTES
au lieu-dit « le chemin des Pipes » sur le territoire de la commune de LA JONCHERE**

Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'état dans le département
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L.512-7 du code de l'environnement) du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU l'arrêté du préfet de région 2014 n°132 du 24 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°11-DDTM-279 du 4 mars 2011 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lay ;
- VU la demande complète et régulière présentée en date du 28 février 2017 par la SCEA LES MOUETTES, dont le siège social est situé 31, rue des Moissons sur la commune de MESNARD LA BAROTIERE, pour l'enregistrement d'un élevage de veaux de boucherie (rubrique n° 2101-1b de la nomenclature des installations classées) au lieu-dit « le chemin des Pipes » sur le territoire de la commune de LA JONCHERE ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/1-103 du 27 mars 2017 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU l'avis émis par le chef de service administratif consulté ;
- VU les observations des conseils municipaux des communes de LA JONCHERE et LE BERNARD consultés entre le 24 avril et le 22 mai 2017 ;
- VU le rapport du 30 juin 2017 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observations du public entre le 24 avril et le 22 mai 2017 inclus ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant s'engage dans le dossier technique annexé à sa demande à mettre en place une réserve incendie (citerne souple) de 120 m³ minimum à moins de 200 mètres des installations ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas présenté d'observation avant le terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

ARRETE

CHAPITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. EXPLOITANT, PEREMPTION

Les installations de l'exploitation de la SCEA LES MOUETTES, dont le siège social est situé 31 rue des Moissons sur la commune de MESNARD LA BAROTIERE, faisant l'objet de la demande susvisée du 28 février 2017, sont enregistrées. Ces installations sont localisées au lieu-dit « le chemin des Pipes » sur le territoire de la commune de LA JONCHERE. Elles sont détaillées au tableau de l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 2. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE ENREGISTREMENT DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Effectif / Volume
2101-1b	Elevage de veaux de boucherie (de 401 à 800 animaux)	Bâtiments d'élevage	680 veaux de boucherie

ARTICLE 3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 28 février 2017.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable.

ARTICLE 4. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Le présent article ne comporte pas de dispositions réglementaires.

ARTICLE 5. ARRETE MINISTERIEL DE PRESCRIPTIONS GENERALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L.512-7 du code de l'environnement) du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, dont une copie est jointe au présent arrêté.

ARTICLE 6. CESSATION D'ACTIVITE

Au moment de la mise à l'arrêt de l'activité pour laquelle l'installation est enregistrée, son exploitant en informe le Préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées.

L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées ou semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

CHAPITRE 2. MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 7. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 8. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, elle peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est :

- 1° pour le demandeur ou exploitant, de deux mois à compter du jour de la notification du présent arrêté ;
- 2° pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 9. PUBLICITE

A la mairie de LA JONCHERE :

- Une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois.

L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture, bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vendée pendant une durée minimale de trois ans.

ARTICLE 10. DIFFUSION

Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit en permanence être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

L'extrait de cet arrêté est affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

ARTICLE 11. EXECUTION

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, la directrice départementale de la protection des populations, les inspecteurs de l'environnement, le maire de LA JONCHERE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La ROCHE-SUR-YON, le 13 JUL. 2017

Le Préfet, par intérim

Vincent NIQUET

ARRETE n° 17-DRCTAJ/1- 511

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Portant enregistrement de l'élevage de veaux de boucherie de la SCEA LES MOUETTES au lieu-dit « le chemin des Pipes » sur le territoire de la commune de LA JONCHERE

ARRETE n° 17-DRCTAJ/1- 511
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Portant enregistrement de l'élevage de veaux de boucherie de la SCEA LES MOUETTES
au lieu-dit « le chemin des Pipes » sur le territoire de la commune de LA JONCHERE

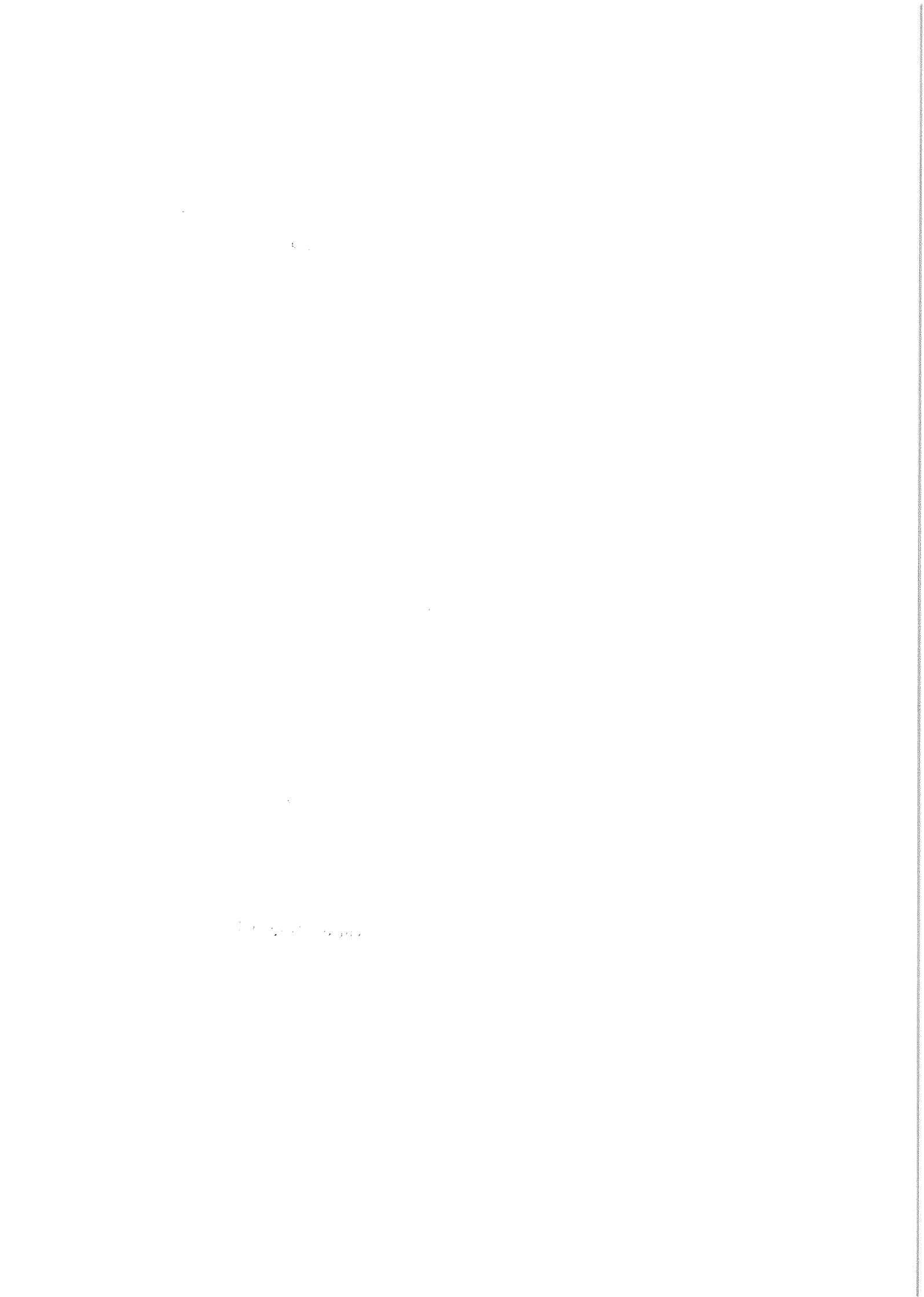
ANNEXES

- Arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Convention d'épandage de lisier de veaux signée entre la SCEA LES MOUETTES et le GAEC LE MOULIN DU PLESSIS
- Relevé parcellaire du GAEC LE MOULIN DU PLESSIS – 5 rue de la Brime – 85750 ANGLES (les îlots mis à disposition par le prêteur de terres sont entourés et ceux non mis à disposition rayés)

Fait à la Roche-sur-Yon, le 14 3 2017

Le Préfet, par intérim

Vincent NIQUET





Pôle Service - CAVAC
12 Boulevard Réaumur, BP 27
85001 La Roche-sur-yon cedex
Tel : 02 51 36 57 03 / Fax : 02 51 36 57 12

EXPLOITATION : GAEC MOULIN DU PLESSIS
5, rue de la Brime
85750 ANGLES

SAU(Ha) :

169,97

(99,26 ha mis à disposition)

0

SPE 50 m :

155,26

SPE 100 m :

140,64

Surface épanachable (Ha) : 140,64
(SPE - jachère - cultures non épanachables)

Surface non-épanachable mais pâturée (Ha) :

0,00

Surface épanachable + Rejets Directs :

140,64

SAU	Occupation de sol	Surface épanable		Surface non épanable		Exclusions
		Listier	Fumier	Listier	Fumier	
LOT 1 SURFACE TOTALE: 0.71						
	Culture	0.71	0.71	0.00	0.00	
	NOM PARCELLE : ULM					
	Total Ilot :	0.71	0.71	0.00	0.00	
LOT 2 SURFACE TOTALE: 1.37						
	Culture	0.00	0.24	1.37	1.13	tiers
	NOM PARCELLE : Ferette					
	Total Ilot :	1.37	0.24	1.37	1.13	
LOT 4 SURFACE TOTALE: 1.21						
	Culture	0.11	0.84	1.10	0.37	tiers
	NOM PARCELLE : Moricq					
	Total Ilot :	1.21	0.84	1.10	0.37	
LOT 5 SURFACE TOTALE: 9.79						
	Culture	7.91	8.69	1.88	1.10	puits tiers
	NOM PARCELLE : Bâtiments					
	Total Ilot :	9.79	8.69	1.88	1.10	
LOT 9 SURFACE TOTALE: 0.79						
	Culture	0.00	0.24	0.79	0.55	tiers
	NOM PARCELLE : Caillioche					
	Total Ilot :	0.79	0.24	0.79	0.55	

COMMUNE
ANGLES

SAU Occupation de sol Surface épanachable Surface non épanachable Exclusions

NOM PARCELLE :	SAU	Occupation de sol	Surface épanachable		Surface non épanachable		Exclusions
			Listier	Fumier	Listier	Fumier	
ILLOT : 24 SURFACE TOTALE : 12.79							
NOM PARCELLE : Préau	9.88	Culture	9.88	9.88	0.00	0.00	tiers
	2.91	Culture	2.35	2.87	0.56	0.04	tiers
Total Ilot :	12.79		12.23	12.75	0.56	0.04	
ILLOT : 26 SURFACE TOTALE : 1.40							
NOM PARCELLE : Loïc Moricq	1.40	Culture	1.17	1.40	0.23	0.00	
Total Ilot :	1.40		1.17	1.40	0.23	0.00	
ILLOT : 20 SURFACE TOTALE : 1.73							
NOM PARCELLE : Motettes	1.73	Culture	1.73	1.73	0.00	0.00	
Total Ilot :	1.73		1.73	1.73	0.00	0.00	
ILLOT : 29 SURFACE TOTALE : 1.07							
NOM PARCELLE : Terrier Grues	1.67	Culture	1.42	1.65	0.25	0.02	tiers
Total Ilot :	1.67		1.42	1.65	0.25	0.02	
Total Commune :	31.46		25.27	28.24	6.19	3.22	

ANGLES

(0 ha mis à disposition)

COMMUNE :
LA JONCHERE

SAU Occupation de sol Surface épanachable Surface non épanachable Exclusions

LOT 11	SURFACE TOTALE : 10.41					
NOM PARCELLE :	Piste	10.41	Culture	Lisier 10.41	Fumier 10.41	
Total Ilot :		10.41		10.41	10.41	0.00

LOT 12	SURFACE TOTALE : 0.71					
NOM PARCELLE :	Petit Champ Jonchère	0.71	Culture	Lisier 0.71	Fumier 0.71	
Total Ilot :		0.71		0.71	0.71	0.00

LOT 13	SURFACE TOTALE : 17.17					
NOM PARCELLE :	CAR	17.17	Culture	Lisier 15.85	Fumier 16.85	0.32
Total Ilot :		17.17		15.85	16.85	0.32

ILOT : 14	SURFACE TOTALE :	9.88				
NOM PARCELLE :	Robinière	9.13	Culture	Lisier 9.01	Fumier 9.13	0.00
		0.75	jachère	0.00	0.00	0.75
Total Ilot :		9.88		9.01	9.13	0.75

ILOT : 16	SURFACE TOTALE :	13.78				
NOM PARCELLE :	Garderie	5.02	Culture	Lisier 2.82	Fumier 4.46	0.56
		8.76	Culture	6.23	8.00	0.76
						0.76
						0.76
						0.76

ILOT : (16)	SURFACE TOTALE : 13.78	SAU		Occupation de sol		Surface épannable		Surface non épannable		Exclusions
			13.78			Listier	Fumier	Listier	Fumier	
<u>Total Ilot :</u>			13.78			9.05	12.45	4.74	1.33	
ILOT : (17)	SURFACE TOTALE : 4,67									
NOM PARCELLE : Nougogne			4,67		Culture					
<u>Total Ilot :</u>			4,67			3,38	4,16	1,29	0,51	tiers + forage
						3,38	4,16	1,29	0,51	

56,62
(28,33 ha mis à disposition)

48,14 53,72

8,21 2,9

LA JONCHERE

ILOT : 19	SAU	Occupation de sol	Surface épanachable		Surface non épanachable		Exclusions
			Lisier	Fumier	Lisier	Fumier	
NOM PARCELLE : Bernard	1.85	Culture	1.85	1.85	0.00	0.00	
Total Ilot :	1.85		1.85	1.85	0.00	0.00	
SURFACE TOTALE : 1.85							
ILOT : 34							
NOM PARCELLE : Marie Louise	9.34	Culture	8.74	9.26	0.60	0.08	tiers
Total Ilot :	9.34		8.74	9.26	0.60	0.08	
SURFACE TOTALE : 4.77							
ILOT : 36							
NOM PARCELLE : Porcherie	4.77	Culture	4.20	4.71	0.57	0.06	tiers
Total Ilot :	4.77		4.20	4.71	0.57	0.06	
SURFACE TOTALE : 4.77							
ILOT : 37							
NOM PARCELLE : Minées	5.71	Culture	5.11	5.69	0.60	0.02	tiers
Total Ilot :	5.71		5.11	5.69	0.60	0.02	
SURFACE TOTALE : 5.71							
ILOT : 38							
NOM PARCELLE : Le Four	13.93 2.04	Culture jachere	13.01 0.00	13.85 0.00	0.92 2.04	0.08 2.04	tiers tiers
Total Ilot :	15.97		13.01	13.85	2.96	2.12	
SURFACE TOTALE : 15.97							

COMMUNE
LE BERNARD

ILOT : (40)	SURFACE TOTALE : 3.65	SAU	Occupation de sol	Surface épanachable		Surface non épanachable		Exclusions
				Lisier	Fumier	Lisier	Fumier	
NOM PARCELLE : Devant Maison		3.65	jachere	0.00	0.00	3.65	3.65	tiers
		0.00	Culture	0.00	0.00	0.00	0.00	tiers
<u>Total Ilot :</u>		3.65		0.00	0.00	3.65	3.65	

ILOT : (41)	SURFACE TOTALE : 4.96	SAU	Occupation de sol	Surface épanachable		Surface non épanachable		Exclusions
				Lisier	Fumier	Lisier	Fumier	
NOM PARCELLE : Garzière		4.22	Culture	4.20	4.20	0.02	0.02	fosse
		0.74	jachere	0.00	0.00	0.74	0.74	fosse
<u>Total Ilot :</u>		4.96		4.20	4.20	0.76	0.76	

ILOT : (45)	SURFACE TOTALE : 2.85	SAU	Occupation de sol	Surface épanachable		Surface non épanachable		Exclusions
				Lisier	Fumier	Lisier	Fumier	
NOM PARCELLE : Devant Joël		2.85	Culture	2.15	2.68	0.70	0.17	tiers
		2.85		2.15	2.68	0.70	0.17	
<u>Total Ilot :</u>		2.85		2.15	2.68	0.70	0.17	
<u>Total Commune :</u>		49.10		39.25	42.24	9.85	6.86	

LE BERNARD

(47,25 ha mis à disposition)

ILOT :	SAU	Occupation de sol	Surface épanachable		Surface non épanachable		Exclusions
			Lisier	Fumier	Lisier	Fumier	
30	3.66						
SURFACE TOTALE :	3.66						
NOM PARCELLE :	Masson Givre	Culture	3.66	3.66	0.00	0.00	
Total Ilot :	3.66		3.66	3.66	0.00	0.00	
31	8.00						
SURFACE TOTALE :	8.00						
NOM PARCELLE :	Templerie	Culture	6.59	7.83	1.41	0.17	tiers
Total Ilot :	8.00		6.59	7.83	1.41	0.17	
32	5.73						
SURFACE TOTALE :	5.73						
NOM PARCELLE :	Grand Champ Givre	Culture jachere	4.92 0.00	5.03 0.00	0.11 0.70	0.00 0.70	tiers tiers
Total Ilot :	5.73		4.92	5.03	0.81	0.70	
33	0.78						
SURFACE TOTALE :	0.78						
NOM PARCELLE :	Petit Champ Givre	Culture	0.76	0.78	0.02	0.00	
Total Ilot :	0.78		0.76	0.78	0.02	0.00	
42	1.33						
SURFACE TOTALE :	1.33						
NOM PARCELLE :	Le Givre	Culture	1.21	1.33	0.12	0.00	
Total Ilot :	1.33		1.21	1.33	0.12	0.00	

LONGEVILLE-SUR-MER

SAU	Occupation de sol	Surface épanachable		Surface non épanachable		Exclusions
		Listier	Fumier	Listier	Fumier	
2.07						
SURFACE TOTALE: 2.07						
2.07	Culture	0.99	1.64	1.08	0.43	tiers
2.07		0.99	1.64	1.08	0.43	

SAU	Occupation de sol	Surface épanachable		Surface non épanachable		Exclusions
		Listier	Fumier	Listier	Fumier	
3.44						
SURFACE TOTALE: 3.44						
3.44	Culture	3.44	3.44	0.00	0.00	
3.44		3.44	3.44	0.00	0.00	

SAU	Occupation de sol	Surface épanachable		Surface non épanachable		Exclusions
		Listier	Fumier	Listier	Fumier	
2.56						
SURFACE TOTALE: 2.56						
2.56	Culture	2.56	2.56	0.00	0.00	
2.56		2.56	2.56	0.00	0.00	

LONGEVILLE-SUR-MER

SAU 8.07 (0 ha mis à disposition) 6.99

SAU	Occupation de sol	Surface épanachable		Surface non épanachable		Exclusions
		Listier	Fumier	Listier	Fumier	
1.04						
SURFACE TOTALE: 1.04						
1.04	Culture	1.04	1.04	0.00	0.00	
1.04		1.04	1.04	0.00	0.00	

SAINT-BENOIST-SUR-MER

SAU 1.04 (0 ha mis à disposition) 1.04

SAU	Occupation de sol	Surface épanachable		Surface non épanachable		Exclusions
		Listier	Fumier	Listier	Fumier	
1.04						
SURFACE TOTALE: 1.04						
1.04	Culture	1.04	1.04	0.00	0.00	
1.04		1.04	1.04	0.00	0.00	

ACCORD DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES POUR L'ÉPANDAGE

(ce document contient les informations minimales nécessaires ;
tout autre modèle peut être utilisé dès lors qu'il contient au moins les mêmes informations)

Je soussigné(e),

représentant (GAEC, EARL) GAEC le moulin du Plessis

Adresse 5 rue de la Brime

Commune 85750 Angles

déclare :

⇒ donner mon accord à M. Sarrazin Fabrice

représentant (GAEC, EARL) SCEA les Nouvelles

Adresse 31 rue de la Prairie Commune 85100 Neuza la Brochère

pour l'épandage de déjections issues de son élevage sur des parcelles que j'exploite (joindre un relevé MSA ou PAC).

⇒ exploiter moi-même un élevage comprenant le cheptel suivant : 30 000 canards de barbarie

qui figure sur le document suivant : Mise à disposition de déclaration
(récépissé de déclaration, arrêté d'autorisation, date, référence préfectorale)

La SAU de mon exploitation est de 169,97 ha ; la surface épandable est de 155,26 ha

La valeur fertilisante est de 9870 kg d'azote et de 7245 kg de phosphore

La surface épandable nécessaire pour l'épandage est de 72,45 ha

La surface épandable restant disponible pour un tiers est de 82,81 ha

⇒ mettre à la disposition de M. SCEA les Nouvelles, 25,2 ha permettant l'épandage de 2292 tonnes de fumier/lisier (~~rayez la mention inutile~~) représentant :
4284 kg d'azote et 2060 kg de phosphore.

Je signalerai à l'exportateur des déjections toute modification pour les surfaces mises à disposition.

Je m'engage pour une période de 10 années à partir de la date de signature, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour une durée de 5 années.

En cas de résiliation du présent accord, je m'engage à respecter un préavis de (durée) 1 et à en informer par écrit le bénéficiaire ainsi que l'Inspecteur des installations classées (ou la délégation territoriale de Vendée de l'Agence régionale de santé - ARS - pour les élevages relevant du règlement sanitaire départemental).

Fait à la Touchère le 01/12/2016

<p>Vu, l'éleveur qui exporte les déjections, <u>SCEA - LES - NOUVELLES</u>  Nom, prénom Signature</p>	<p>Le repreneur des déjections GAEC LE MOULIN DU PLESSIS 5 RUE DE LA BRIME 85750 ANGLES 02 51 97 53 76 moulin@plessis@orange.fr SIRET 417 878 061 00018 TVA FR 24417875061  Nom, prénom Signature</p>
--	---

